

Séance du Conseil de Ville
du 29 mars 2004 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 03 / 2004

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 02/2004
4. Questions orales
5. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
 - Mme Rocio NOVO
 - Mme Ana-Maria NOVO
 - M. Martin NOVO
 - M. José-Estefan NOVO
 - M. Senahid PEZEROVIC, son épouse Emina PEZEROVIC-Basanovic, ainsi que leurs enfants Denis PEZEROVIC et Nedim PEZEROVIC
 - Mme Danka PEPIC
 - M. Dejan PEPIC
 - Mme Cécile PHILIPPE
6. Demande de crédit de fr. 1'520'000.- pour la transformation, la rénovation et l'assainissement de l'Ecole du Gros-Seuc
7. Demande de crédit de fr. 65'000.- pour une révision de la classification des fonctions du personnel communal
8. Développement de la motion 5.02/04 - "Liberté d'établissement pour les employés communaux", PS, M. Alain Vollmer
9. Développement de la motion 5.03/04 - "Etude d'une "version bois" pour le bâtiment des SI", PLR, M. Jean-René Rais
10. Réponse au postulat 4.08/03 - "Mise en valeur du patrimoine historique et architectural de notre ville", PS, M. Pierre Tschopp
11. Divers

1. COMMUNICATIONS

Mme la Présidente ouvre la séance et salue les membres présents. A la suite de l'attentat du 11 mars 2004 à Madrid, Mme la Présidente adresse, au nom du Législatif delémontain, un message de sympathie à la communauté espagnole de Delémont et demande une minute de silence.

M. le Maire, s'agissant de la modification du règlement du FRED, explique qu'en raison d'un contretemps lui incombant, la Commission de gestion et de vérification des comptes n'a pas pu statuer sur ce sujet. Il a donc été porté à l'ordre du jour de la séance du 26 avril prochain.

2. APPEL

50 membres sont présents.

Mme Françoise **Doriot**, présidente, M. Francesco **Prudente**, 1^{er} vice-président, M. Pierluigi **Fedele**, 2^{ème} vice-président, M. Michel **Hirtzlin**, Mme Sylvianne **Mertenat**, scrutateurs.

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, David **Asséo**, José **Bernal**, Nicolas **Beutler**, Jeanne **Boillat**, Jérôme **Corbat**, Hubert **Crevoisier**, Sarah **Erard Jaekel**, Romain **Godinat**, Max **Goetschmann**, Jeanne-Andrée **Jeannerat**, Marco **Lorenzini**, Christophe

Lovis, Odile **Montavon**, Béatrice **Müller**, Giuseppe **Natale**, Yvonne **Plumez**, Jean-René **Rais**, Régine **Ramseier**, Marie-Anne **Rebetez**, François **Rime**, Michel **Rion**, Jean-François **Rossel**, Raffaele **Scarciglia**, Romain **Seuret**, Anne **Seydoux**, Christian **Silvant**, Andrée **Stadelmann**, Pierre **Tschopp**, Milca **Vernier**, Marc **Voelke**, Alain **Voirol**, Anselme **Voirol**, Alain **Vollmer**, Gérard **Wicht**, Valérie **Wüthrich**.

Sont excusés et remplacés

M. Pierre Ackermann est remplacé par Mme Elvire **Mosimann**
 M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Pierre **Chételat**
 M. Philippe Comte est remplacé par M. Walter **Harris**
 Mme Marie-Claire Grimm est remplacée par M. Emmanuel **Kummer**
 M. Pascal Mertenat est remplacé par Mme Catherine **Monnerat**
 M. Jean-Louis Monney est remplacé par M. Philippe **Monnet**
 M. Georges Pélégry est remplacé par Mme Dominique **Tolotti**
 M. Philippe Staubli est remplacé par M. Pierre-Alain **Voisard**

Est excusé

M. Alain Steger

3. PROCÈS-VERBAL NO 02/2004

Le procès-verbal no 02/2004, avec les rectificatifs ci-dessous, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

Rectificatifs du procès-verbal no 02/2004 du 23 février 2004 :

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA FERMETURE DES MAGASINS

(Page 6)

M. le Maire ...

Au vu des oppositions formulées, M. le Maire indique que si les membres du Conseil de Ville le souhaitent, les questions relatives aux modifications d'ouvertures des commerces pourraient être traitées, non plus **comme jusqu'à présent**, par l'Exécutif **qui invite les partenaires sociaux au travers de négociations à se mettre d'accord**, mais par le Législatif, portant ainsi un regard politique sur l'affaire.

7. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.01/04 - "GESTION DES DÉCHETS À DELÉMONT - BILAN ET PERSPECTIVES". CS. POP. MME VALÉRIE WÜTHRICH

(Page 7)

Mme Valérie Wüthrich, CS•POP, se demande si la politique delémontaine en matière de gestion des déchets est efficace et si elle répond aux besoins de la population. Elle relève les difficultés rencontrées par la Municipalité, notamment en ce qui concerne les déchets compostés, lesquels ...

4. QUESTIONS ORALES

M. Giuseppe Natale, CS•POP, souhaite connaître l'état des tractations avec le Canton concernant l'assainissement du pont de la Sorne, plus particulièrement sa barrière qui mérite d'être rénovée.

M. Rémy Meury, conseiller communal responsable du Département des travaux publics, rappelle que lors de la construction de la RDU, la Ville a acquis les routes cantonales sur le territoire delémontain, notamment l'Avenue de la Gare, pour un montant forfaitaire de fr. 700'000.-, à l'exception du pont de la Sorne, qui appartient encore au Service des ponts et chaussées. Une étude menée il y a une dizaine d'années révélait que le pont nécessitait un assainissement urgent, fait que la Municipalité a rappelé au service précité lors de ses différentes rencontres. M. Meury informe que la Ville, si elle ne reçoit pas de réponse à sa lettre du mois passé, fera usage de l'intervention de M. Natale, afin de faire pression sur le Service des ponts et chaussées, expliquant qu'il s'agit-là d'un souci de la population et non

du Département des travaux publics. M. Meury précise que ce pont nécessite effectivement un assainissement dans les plus brefs délais.

M. Giuseppe Natale est satisfait.

Mme Sarah Erard Jaekel, PS, revient sur l'investissement de fr. 80'000.- opéré par la Société de tir au petit calibre de Delémont pour la pose de cibles automatiques à Bambois. Au vu du projet cantonal visant le regroupement des stands de tir régionaux, Mme Erard Jaekel estime l'avenir du stand delémontain incertain et s'étonne que le Conseil communal ait accepté la prise en charge des intérêts 2003 de l'emprunt s'élevant à fr. 1'825.-. Elle demande si cette pratique en faveur de la Société de tir delémontaine sera appliquée chaque année.

M. le Maire confirme qu'un groupe de travail cantonal planche actuellement sur un projet consistant à réduire le nombre de stands de tir dans les trois districts jurassiens et de les conformer aux normes fixées par l'armée pour les tirs obligatoires à 300 m. Les installations des petits calibres ne sont pas concernées. M. le Maire rappelle que les communes sont forcées de mettre à disposition des installations pour les tirs obligatoires à 300 m. A la remarque des tireurs sportifs de Delémont, invoquant le fait que les installations méritaient d'être renouvelées, le Conseil communal a répondu qu'il n'envisagera pas d'investissement dans le stand de tir tant que les conclusions du groupe de travail cantonal ne seraient pas connues. Dans ces conditions, M. le Maire confirme que le Conseil communal, estimant qu'aucune des parties n'était responsable de la lenteur du projet, a décidé d'assumer les intérêts de l'investissement de fr. 80'000.- consenti par la Société de tir delémontaine pour l'acquisition de matériel mobile. M. le Maire précise qu'il s'agit-là d'un geste unique, fait qui a été clairement expliqué à la Société de tir. Il espère qu'une décision sur l'avenir des stands de tir des districts jurassiens sera prise en 2004, afin que le Conseil communal puisse décider d'un investissement dans les installations à 300 m ou d'une entente avec d'autres communes.

Mme Sarah Erard Jaekel est satisfaite.

Mme Régine Ramseier, PS, revient sur un article de presse selon lequel Promotion Santé a pour objectif de convaincre 30 communes suisses de développer un projet visant à améliorer la qualité de vie de leurs habitants. Elle demande au Conseil communal s'il entend intégrer ce projet dans le programme d'Agenda 21 ou s'il envisage de le confier au Canton. Mme Ramseier souhaite également savoir où en est le dossier Agenda 21 et quels sujets prioritaires y seront abordés.

M. le Maire informe que le dossier Agenda 21 a été retardé en raison de priorités auxquelles de Conseil communal a dû faire face. Il espère toutefois que ce dossier sera prêt avant la pause estivale. M. le Maire indique que le Canton, dans le cadre de l'Agenda 21, a opté pour une perspective ciblée en y intégrant la santé et l'encouragement à la prévention en matière de santé, notamment. Afin d'éviter une double réflexion, M. le Maire indique que cette affaire sera coordonnée avec le Canton. Il n'exclut pas d'intégrer la santé dans l'agenda communal mais serait favorable à y faire figurer des sujets déjà préparés, comme l'énergie ou les transports, par exemple.

Mme Régine Ramseier est satisfaite.

M. Anselme Voirol, id, revient sur l'ascenseur installé au sud des voies CFF dont l'insalubrité a déjà fait l'objet de plusieurs interventions. Il semble par ailleurs qu'une personne handicapée soit restée bloquée dans cette installation durant une vingtaine de minutes. M. Voirol souhaite donc connaître les raisons de ces pannes.

Mme Renée Sorg, conseillère communale responsable du Département de l'urbanisme et de l'environnement, confirme les pannes de cet ascenseur, ce qui a également été signalé par une pétition déposée par les habitants du quartier sud de la ville. Mme Sorg admet que cet ascenseur pose des problèmes de fiabilité mais relève qu'il subit également des dégradations régulières. Elle assure que son département prête une attention particulière à cette installation et qu'il étudiera, de manière globale, l'état général de cet ascenseur.

M. Anselme Voirol est satisfait.

Mme Yvonne Plumez, PDC-JDC, s'étonne qu'en dépit des différentes interventions du Législatif delémontain, notamment le postulat inter-partis déposé en juin 2001, la Municipalité ne soit toujours pas en mesure de décerner les mérites culturels à ses habitants ou ses organisations. Elle cite en exemple Courrendlin, Bassecourt, Courroux, Alle et Porrentruy qui offrent la possibilité à leurs citoyens ou sociétés locales d'être candidats à des mérites culturels, s'ils répondent à des conditions déterminées.

Mme Patricia Cattin, conseillère communale responsable du Département de la culture, de la jeunesse et des sports, informe que le règlement relatif aux mérites culturels est prêt. Elle rappelle qu'il s'agira non pas de mérites mais d'une sorte de récompense remise à des jeunes gens qui militent pour la culture. Il appartient désormais à la Commission de la culture de soumettre des propositions au Conseil communal. Comme c'est le cas pour les sportifs méritants, une cérémonie sera organisée. Mme Cattin indique que le dossier devrait être achevé cet automne.

Mme Yvonne Plumez est satisfaite.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, revient sur le rapport de Jeune Consulting relatif à la redynamisation des commerces de la Vieille Ville. Le Conseil communal avait promis d'organiser en janvier 2004 une seconde rencontre avec les personnes concernées, étant donné que les éventuelles décisions prises à la suite de ce rapport devaient tenir compte du nouveau concept de circulation et de stationnement 2003, entre autres. Mme Jeannerat demande donc pourquoi cette séance n'a toujours pas été convoquée.

M. le Maire indique que le Conseil communal avait prévu de rencontrer dans un premier temps les associations, prioritairement les associations de commerçants, pour leur demander de prendre position sur ce document. Ces associations ont demandé un délai, afin qu'elles puissent se concerter. M. le Maire informe que la séance en question, réunissant l'Union des commerçants, les associations de commerçants de la Vieille Ville et une délégation du Conseil communal, aura lieu le 7 avril 2004.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat est satisfaite.

M. Hubert Crevoisier, PLR, fait état de la rumeur selon laquelle le Conseil communal renoncerait à réinstaller les bancs dans la Cour du Château. Il souhaite savoir si cette information est correcte.

Mme Renée Sorg indique que les bancs seront replacés dans la cour nord du Château ce printemps.

M. Hubert Crevoisier est satisfait.

M. Anselme Voirol, id, souligne que de nombreuses solutions ont été trouvées en ville s'agissant des places de stationnement. Il relève toutefois que, dans certains quartiers ne comportant pas de places de parc, une pratique de stationnement sauvage s'installe, entravant le trafic et créant un danger pour les piétons, notamment les enfants sur le chemin des écoles enfantines, comme les Traversins ou les Arquebusiers. Il demande au Conseil communal où en est le projet du Service de l'urbanisme relatif au marquage de places de stationnement et quand ces emplacements, notamment dans les quartiers d'écoles, seront déterminés.

M. Rémy Meury informe que ce sujet a été abordé par la Délégation à la circulation, notamment aux rues des Sels et du Voirnet. M. Meury rapporte que la Ville ne peut intervenir que par le biais d'informations. En effet, aucune interdiction légale ne permet à la Ville d'infliger des amendes. M. Meury indique que ce sujet sera repris à la Délégation à la circulation et que les services communaux sont chargés d'étudier les solutions pour remédier à ce problème.

M. Anselme Voirol est partiellement satisfait.

M. Hubert Crevoisier, PLR, revient sur sa récente intervention orale au cours de laquelle il avait suggéré d'obliger les véhicules sortant du parking Migros à tourner à droite. Comme cette mesure ne semble pas appliquée, il souhaite connaître la suite donnée à sa question.

M. Rémy Meury informe qu'à la suite de cette intervention, le département concerné a rapidement publié les deux signalisations, c'est-à-dire l'obligation de bifurquer à droite en sortant du parking Migros et l'interdiction de s'engager dans ledit parking par la gauche depuis le rond-point de la Maltière. La publication a engendré des oppositions, notamment celle de Migros mais également des habitants du quartier du rond-point du Pont-Neuf. En effet, ces derniers avaient fait opposition à une augmentation du trafic lors de la création du nouveau centre Migros. Le projet a donc dû être modifié et dans un premier temps, la Ville introduira l'obligation de tourner à droite en sortant du parking Migros. La seconde interdiction ne pourra pas être introduite car le trafic augmenterait au rond-point du Pont-Neuf.

M. Meury souligne qu'au moment où la question orale a été posée, le trafic automobile était détourné dans ce secteur à cause des travaux dans le quartier de la Gare. Par ailleurs, il semble que certains automobilistes préfèrent emprunter le rond-point de la Maltière, afin de s'engager dans le parking Migros par leur gauche en raison des bordures de trottoirs auxquelles ils se heurtent. Selon M. Meury, Migros tente également de remédier à cette situation.

Finalement, M. Meury informe que son département effectuera des bilans réguliers de la fluidité du trafic à cet endroit. En cas d'engorgements fréquents, la problématique sera à nouveau étudiée.

M. Hubert Crevoisier est satisfait.

5. **PROMESSE D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL DE :**

Mme Rocio NOVO

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Rocio NOVO, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Ana-Maria NOVO

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Ana-Maria NOVO, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Martin NOVO

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Martin NOVO, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. José-Estefan NOVO

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. José-Estefan NOVO, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Senahid PEZEROVIC, son épouse Emina PEZEROVIC-Basanovic, ainsi que leurs enfants Denis PEZEROVIC et Nedim PEZEROVIC

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Senahid PEZEROVIC, son épouse Emina PEZEROVIC-Basanovic, leurs enfants Denis PEZEROVIC et Nedim PEZEROVIC, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Danka PEPIC

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Danka PEPIC, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Dejan PEPIC

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Dejan PEPIC, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Cécile PHILIPPE

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Cécile PHILIPPE, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. DEMANDE DE CRÉDIT DE FR. 1'520'000.- POUR LA TRANSFORMATION, LA RÉNOVATION ET L'ASSAINISSEMENT DE L'ÉCOLE DU GROS-SEUC

Mme Françoise Collarin, conseillère communale responsable du Département des finances et des écoles, présente la demande de crédit. Elle rappelle que la construction du bâtiment, en 1973, répondait aux normes en vigueur à l'époque. De plus, elle informe que les différents sondages effectués en février dernier par un spécialiste du Laboratoire cantonal n'ont révélé aucune trace d'amiante.

Mme Collarin revient sur le postulat déposé en 1995 demandant au Conseil communal d'estimer les coûts des travaux à entreprendre au Gros-Seuc. La réponse au postulat contenait un devis de près de fr. 1'150'000.- pour la rénovation et l'assainissement du bâtiment uniquement. En 2004, les coûts des travaux d'assainissement, de rénovation et de transformation s'élèvent à fr. 1'226'500.-, montant auquel s'ajoutent les honoraires, la réserve et la TVA de fr. 293'500.-. Mme Collarin indique que les travaux seront effectués de 2004 à 2007, comme le mentionne le message. A noter qu'un monte-personne sera installé en 2004 et qu'il permettra l'accès du sous-sol au 2^{ème} étage du bâtiment.

Mme Collarin informe qu'une demande de subvention a été envoyée au Département de l'éducation étant donné que la création de classes et le réaménagement peuvent être subventionnés. La décision et le montant exact n'ont pas encore été communiqués. De plus, une seconde demande de subvention a été émise en raison de l'installation du monte-personne.

Quant au financement du crédit, Mme Collarin relève que les intérêts et amortissement annuels se monteront à fr. 106'000.-. A ce sujet, Mme Collarin indique que, contrairement à l'article paru dans le Quotidien Jurassien du 16 mars 2004, la Ville ne bénéficiera pas d'un prêt LIM pour cet investissement.

M. Marc Voelke, PLR, souligne que, malgré la situation financière défavorable de la Ville, cet investissement est nécessaire, d'autant que le bâtiment du Gros-Seuc n'a fait l'objet d'aucune rénovation depuis sa construction en 1973. Du point de vue du PLR, l'assainissement est indispensable. Les transformations et autres améliorations sont, de l'avis de ce groupe, justifiées, d'autant qu'il s'agit d'un bâtiment destiné à l'enseignement. M. Voelke relève que la plupart des problèmes liés au bâtiment du Gros-Seuc sont connus, étant donné que le sujet perdure depuis cinq ans.

M. Voelke informe que son groupe acceptera l'entrée en matière et le crédit. Il relève toutefois que son groupe statuera de manière différente sur d'autres projets dont la nécessité pourrait être discutable. Finalement, il rappelle son postulat invitant à la création de fonds d'entretien, évitant ainsi de tels investissements.

M. David Asséo, CS•POP, rapporte que son groupe soutiendra l'entrée en matière et le projet, vu l'importance des infrastructures scolaires. M. Asséo est d'avis que le montant élevé de l'investissement est en partie dû à la mauvaise conception du bâtiment. Quant à la subvention cantonale, bien qu'elle soit encore inconnue, M. Asséo demande si le Conseil communal peut indiquer un montant estimatif.

Mme Béatrice Müller, PCSI, indique que son groupe a visité les locaux du Gros-Seuc le samedi 27 mars 2004 et qu'à cette occasion, il a pu constater la nécessité des travaux, tant pour les locaux destinés à l'enseignement que ceux de l'administration. S'agissant des

installations sportives, également mises à disposition de sociétés et clubs, le groupe PCSI estime qu'elles méritent d'être rénovées.

Mme Régine Ramseier, PS, informe que son groupe acceptera également l'entrée en matière et le crédit. De l'avis du parti socialiste, le sujet perdure depuis 1995 et la mise en place de conditions de travail optimales pour les enseignants et les élèves est nécessaire. Mme Ramseier, revenant sur une question orale du groupe PCSI, relève que l'installation d'un monte-personne résoudra le problème lié aux déplacements des personnes à mobilité réduite.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, rapporte que son groupe soutient également le projet. Toutefois, étant donné que le crédit se situe à la limite prévue pour une votation populaire, le groupe PDC-JDC demande que la surveillance et le contrôle des travaux soient effectués avec rigueur.

Mme Françoise Collarin rappelle que le Canton n'a pas encore confirmé par écrit l'octroi de la subvention, laquelle pourrait atteindre 20 % des coûts relatifs à la création de classes et à leur aménagement.

DECISION : la demande de crédit de fr. 1'520'000.- pour la transformation, la rénovation et l'assainissement de l'Ecole du Gros-Seuc est acceptée par 47 voix, sans avis contraire.

7. DEMANDE DE CRÉDIT DE FR. 65'000.- POUR UNE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES FONCTIONS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire présente la demande de crédit qui vise à réexaminer les critères de la classification actuelle datant de 15 ans, laquelle correspondait aux besoins de l'époque. En effet, certaines professions, comme celle d'urbaniste, n'existaient pas lors de la dernière révision. De plus, le système actuel classe les fonctionnaires selon leurs compétences initiales et ne tient pas suffisamment compte de l'acquisition de compétences supplémentaires exigées dans certains domaines, en fonction de l'évolution de la législation fédérale notamment. M. le Maire estime que la classification actuelle n'est pas toujours équitable ni transparente. Par ailleurs, certains critères sont aujourd'hui désuets ou devraient être remplacés. M. le Maire indique que ce crédit permettra de préparer un projet qui sera soumis au Législatif delémontain, autorité compétente pour arrêter cette classification.

De l'avis de M. le Maire, la réussite de ce projet est subordonnée à une information large et objective aux fonctionnaires communaux en expliquant que cette révision vise à prendre en compte les critères actuels de classification et non à toucher aux salaires de façon déguisée. M. le Maire précise que les droits acquis des fonctionnaires seront garantis. Il estime cette manière de procéder comme étant une condition indispensable pour toute discussion objective avec le personnel. La révision portera sur des principes et non sur la situation personnelle et particulière de chaque collaborateur.

Afin d'assurer le succès de cette opération, M. le Maire juge nécessaire de constituer un groupe de travail paritaire qui comprendra des représentants du Conseil communal et des salariés. Sur la base du document élaboré, le Conseil communal fera des propositions et le Conseil de Ville tranchera.

M. le Maire estime également indispensable de faire appel à un consultant indépendant et neutre qui garantira l'objectivité de l'exercice, en l'occurrence l'entreprise Innosyn qui a collaboré à l'amélioration du fonctionnement de l'administration et qui, de ce fait, dispose de bonnes connaissances de l'administration. En effet, aucun membre du service public ni du Conseil communal n'est expert dans l'élaboration des grilles de classification. D'autre part, M. le Maire souhaite que ce projet soit traité rapidement, raison pour laquelle le recours à un consultant est nécessaire. Il rappelle que la dernière révision a été menée en interne et que les résultats de ce travail n'ont pas répondu à l'attente générale. De plus, ce travail, confié à des fonctionnaires en plus de leurs tâches quotidiennes, a duré plus de quatre ans.

M. le Maire prie donc le Conseil de Ville d'accorder ce crédit afin que le Conseil communal puisse présenter une nouvelle classification si possible avant fin 2004, pour une entrée en

vigueur fixée idéalement au 1^{er} janvier 2005. Il est persuadé que sans une aide extérieure, le travail sera de qualité inférieure et nécessitera plus de temps.

M. Hubert Crevoisier, PLR, souligne l'importance, pour la gestion des ressources humaines, de disposer d'une grille de fonctions et de salaires claire, souple, transparente et correspondant à l'actualité. Le groupe PLR estime que l'information interne, la création d'une commission paritaire et le recours à un expert sont des décisions judicieuses et garantissent d'un travail juste et efficace. M. Crevoisier informe que son groupe acceptera l'entrée en matière. S'agissant du coût, comme la rétribution de la commission n'est pas mentionnée dans la demande de crédit, M. Crevoisier demande si cette commission se réunira durant les heures de travail, ce qui signifierait qu'elle générerait des frais. M. Crevoisier souhaite donc une estimation de ce montant.

M. Anselme Voirol, id, s'étonne que la Ville ne se soit pas associée à d'autres communes ou au Canton pour mener à bien ce projet, lesquels doivent également être confrontés à ce genre de problématique. Cette solution aurait permis de répartir les coûts sur plusieurs personnes morales. Pour cette raison, M. Voirol s'opposera à l'entrée en matière.

Mme Dominique Tolotti, CS•POP, rapporte que, selon son groupe, la création d'une commission de travail composée paritairement de délégués du Conseil communal et de la Commission du personnel suffirait à mener à bien cette révision. Le recours à un expert externe, dont le coût est élevé, ne lui semble pas nécessaire. De l'avis de CS•POP, en cas de nécessité, le recours à un consultant serait ponctuellement possible. Mme Tolotti souhaite que le Conseil communal se renseigne auprès d'autres communes qui ont également mis en place une nouvelle classification, afin de profiter de leur expérience et de ne pas reproduire les mêmes erreurs. Le groupe CS•POP combattra l'entrée en matière.

M. Gérard Wicht, PCSI, informe que son groupe, sans être opposé à une révision de la classification des fonctions, estime le coût du crédit trop élevé. Il s'opposera à l'entrée en matière. M. Wicht suggère de créer un groupe de travail composé du responsable des ressources humaines, d'un représentant du Conseil communal et d'une délégation de la Commission du personnel guidée par un secrétaire syndical. Le recours à un consultant ne paraît pas indispensable car ce dernier fera usage d'une classification établie pour une autre administration. Finalement, M. Wicht estime que le contribuable ne doit pas, à lui seul, financer cette révision. Elle pourrait être financée par un fonds alimenté par la Municipalité et par le personnel communal, par le biais de prélèvements sur les cotisations syndicales ou par une retenue sur le salaire pour le personnel non syndiqué. M. Wicht invite le Conseil communal à revoir la méthode envisagée pour ce projet et à négocier avec son personnel.

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, relève que la grille actuelle est rigide et qu'elle comporte plusieurs lacunes. Elle souligne que le projet de révision vise une amélioration de la classification, en tenant compte du perfectionnement professionnel et en assurant une meilleure transparence dans le mode de rétribution, ceci tout en préservant les droits acquis. Mme Rebetez relève que la collaboration avec l'entreprise Innosyn permettra d'achever ce projet dans les meilleurs délais sans perturber le fonctionnement de l'administration. Elle souligne que, bien que coûteux, l'investissement sera utilisé durant la prochaine décennie au moins. Au vu des propos exposés par M. le Maire, Mme Rebetez, au nom du groupe socialiste, invite les membres du Conseil de Ville à accepter l'entrée en matière.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, souhaite connaître la raison pour laquelle cette dépense n'est pas financée par le compte de fonctionnement. Elle demande également si des conseillères ou conseillers de Ville pourraient faire partie de la commission paritaire.

M. le Maire confirme que le groupe de travail se réunira durant les heures de travail et souligne que les crédits présentés au Conseil de Ville ne font jamais état du coût relatif aux heures de travail du personnel communal. La commission paritaire sera composée de trois membres du Conseil communal, de trois membres du personnel et de trois suppléants parmi lesquels un secrétaire syndical extérieur à la fonction publique. Le groupe de travail restreint se réunira toutes les deux semaines pour préparer les dossiers à l'attention du groupe de pilotage. Il sera composé de la secrétaire communale, du responsable

administratif du personnel, de la secrétaire des ressources humaines, de l'expert et de M. le Maire.

S'agissant de la collaboration avec d'autres collectivités publiques, M. le Maire indique que le Canton n'envisage pas de mener cette réflexion à l'heure actuelle. En outre, M. le Maire met en évidence la spécificité de la classification communale par rapport au système cantonal. En effet, les travaux des deux collectivités diffèrent, ce qui génère des classifications différentes. Le système cantonal ne pourrait donc être utilisé que comme base de travail mais nécessiterait d'être modifié. Quant aux autres localités, elles appliquent le système de classification de l'Etat. Par ailleurs, une comparaison des grilles devrait se faire entre communes de taille identique.

Quant aux renseignements à prendre auprès d'autres collectivités, M. le Maire indique que le Conseil communal a retenu six collectivités publiques dont les classifications paraissent intéressantes. Toutefois, l'examen de ces grilles nécessite des contacts avec les concepteurs et donc du temps, raison pour laquelle la Municipalité entend faire appel à un consultant. De plus, comme déjà précisé, aucun membre de la fonction publique ou du Conseil communal n'est spécialiste dans ce genre d'analyse.

M. le Maire souligne qu'un secrétaire syndical, tout comme le consultant, soutiendra le projet par ses connaissances des différents systèmes d'appréciation. Toutefois, l'objectivité ne sera pas garantie, la tâche d'un secrétaire syndical étant de défendre les intérêts des employés. De même, le financement de la révision par le personnel lui semble singulier et n'est pas garant de l'objectivité.

Quant au financement du projet par le compte de fonctionnement, M. le Maire rappelle qu'en raison du budget déficitaire de la Municipalité, la dépense de fr. 65'000.- doit être financée par un emprunt. Quant à la participation du Conseil de Ville à la commission paritaire, M. le Maire n'y est pas favorable, étant donné que le Législatif est l'autorité de décision et que ce travail doit être mené par l'Exécutif.

M. le Maire assure que le recours à un expert résulte du fait que la Municipalité, contrairement à de grandes collectivités, ne dispose pas de personnel spécialiste de la classification.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 30 voix contre 18.

M. Gérard Wicht, PCSI, fait un parallèle avec l'ouverture des magasins durant la pause de midi, sujet pour lequel le Conseil communal avait demandé aux partenaires sociaux de trouver un accord avant toute entrée en matière. M. Wicht suggère donc au Conseil communal de trouver un accord avec le personnel communal pour cette révision, toutefois à un coût raisonnable. Quant au financement, M. Wicht cite en exemple La Poste, où les négociations importantes sont financées par l'intermédiaire d'un fonds alimenté par les syndicats, le personnel non syndiqué et le patronat.

M. Pierluigi Fedele, CS•POP, met en doute l'objectivité et la neutralité des experts, qui, par l'application de règles libérales dans l'administration publique, mettent en place des concepts visant essentiellement le rendement économique, par exemple.

M. Anselme Voirol, id, revient sur le budget déficitaire de la Ville. Il est convaincu que la nouvelle classification du personnel augmentera les coûts salariaux de la commune et suggère d'attendre une amélioration des comptes communaux pour effectuer cette dépense. Il souligne à nouveau qu'une telle démarche devrait être entreprise avec d'autres collectivités afin de répartir les dépenses.

M. Jérôme Corbat, CS•POP, est d'avis que la prise de renseignements auprès d'autres collectivités publiques et l'évaluation de quelques grilles de salaires, en interne, engendrerait un coût inférieur au crédit demandé. De plus, il doute que l'entreprise Innosyn, dont les collaborateurs sont principalement des ingénieurs spécialisés dans d'autres domaines, soit la plus appropriée pour réaliser cette révision. M. Corbat estime que le personnel communal et le Conseil communal sont les plus à même de réaliser ce travail.

M. le Maire estime que la comparaison avec le secteur de la vente n'est pas pertinente car le personnel de la fonction publique locale est interne à la commune. Il réaffirme sa position en soulignant qu'un secrétaire syndical n'est pas apte à élaborer une classification de fonctions pour une collectivité publique. Quant à l'aide externe, M. le Maire part du principe que le recours à un consultant présuppose que ce dernier assumera des tâches telles que la préparation des séances, la rédaction et la correction de documents, notamment. Il rappelle également que de nombreux groupes de travail, au sein de la Municipalité, engagent des consultants externes, ce qui est jugé indispensable et jamais contesté.

Finalement, M. le Maire met en exergue le fait que le Conseil communal, par cette révision de la classification des fonctions, ne vise ni une augmentation ni une baisse des salaires.

DECISION : la demande de crédit de fr. 65'000.- pour une révision de la classification des fonctions du personnel communal est acceptée par 29 voix contre 18.

8. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.02/04 - "LIBERTÉ D'ÉTABLISSEMENT POUR LES EMPLOYÉS COMMUNAUX". PS. M. ALAIN VOLLMER

M. Alain Vollmer, PS, rappelle que l'obligation de domicile légal et fiscal imposée au personnel communal est définie dans l'art. 7 du règlement de service du personnel communal. Cependant, M. Vollmer met en évidence la jurisprudence qui, depuis 1990, admet que cette obligation viole le principe de la liberté d'établissement garanti par la Constitution fédérale. Le Tribunal fédéral a par ailleurs rappelé que cette obligation ne peut être imposée uniquement pour des motifs fiscaux. De nombreuses communes ont supprimé cette obligation.

Par ailleurs, de l'avis de M. Vollmer, cette obligation de domicile semble refléter l'attitude d'une ville renfermée et est en contradiction avec le concept d'agglomération de la ville qui génère de plus en plus des collaborations intercommunales.

En outre, selon M. Vollmer, cette obligation a des effets négatifs sur la gestion du personnel. Premièrement, l'octroi ou le refus de dérogations crée un malaise entre fonctionnaires. De plus, l'obligation de domicile est un obstacle conséquent dans le recrutement de personnel. Toutefois, l'obligation de domicile demeure nécessaire pour certaines activités qui exigent la proximité immédiate du lieu de travail, comme les agents de police, les pompiers, etc.

Finalement, M. Vollmer relève que tant la Convention européenne des droits de l'homme que la Constitution jurassienne prévoient la liberté d'établissement pour tout citoyen.

Au vu de ce qui précède, M. Vollmer invite le Conseil communal à supprimer l'obligation de domicile légal et fiscal pour le personnel de la Municipalité et à la remplacer par une obligation limitée à certaines fonctions. Une répartition des impôts communaux entre les localités de travail et de résidence pour les quelques employés domiciliés dans d'autres localités devrait être effectuée.

M. le Maire propose l'acceptation de cette motion, toutefois sous la forme d'un postulat. En effet, M. le Maire convient que l'obligation de domicile imposée aux fonctionnaires est dépassée et souhaiterait utiliser l'intervention de M. Vollmer comme moyen de pression auprès des autres collectivités locales ou régionales. M. le Maire souhaite obtenir, au niveau du district ou même du Canton, un accord avec l'ensemble des communes stipulant le partage des impôts communaux entre localités de travail et de résidence. Toutefois, faute d'accord d'ici à l'échéance du postulat, le Conseil communal serait prêt à entreprendre une démarche unilatérale.

M. Alain Vollmer, PS, accepte la transformation de sa motion en postulat afin que le Conseil communal tente d'obtenir un accord avec d'autres collectivités. Toutefois, sans réponse dans les six mois, M. Vollmer déposera une nouvelle motion sur le même sujet.

DECISION : la motion transformée en postulat qui portera le numéro 4.02/04 - "Liberté d'établissement pour les employés communaux", PS, M. Alain Vollmer, est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

9. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.03/04 - "ETUDE D'UNE "VERSION BOIS" POUR LE BÂTIMENT DES SI", PLR, M. JEAN-RENÉ RAIS**

M. Jean-René Rais, PLR, argumente sa motion par le fait que le bois est une matière première abondante dans la région et que les artisans spécialisés dans le façonnage de cette matière sont également nombreux dans le Jura, ce qui réduit les coûts de transport. En plus de ses excellentes caractéristiques mécaniques, le bois est un isolant thermique de grande qualité qui répond aux exigences du label Minergie. En outre, il satisfait aux exigences de développement durable qui consiste à prélever la quantité nécessaire pour assurer les besoins sans réduire la capacité des générations futures à couvrir leurs propres besoins. Ce principe est appliqué par les forestiers suisses depuis 1902. De plus, les constructions en bois contribuent à piéger les émissions de CO₂, notamment.

M. Rais relève l'attention particulière que la Ville accorde à l'environnement. A son avis, l'étude d'une version bois pour le bâtiment des SI pourrait être intégrée dans l'Agenda 21 de la commune. M. Rais informe que la Confédération, dans le cadre d'Agenda 21, encourage les projets novateurs favorisant l'utilisation du bois indigène et que, dans certains cas, elle soutient financièrement les projets. Finalement, M. Rais souligne l'esthétisme agréable de ce matériau.

M. Gilles Froidevaux, conseiller communal responsable du Département de l'énergie et des eaux, informe que le Conseil communal accepte cette motion qui s'intègre parfaitement dans le plan directeur de l'énergie.

DECISION : la motion 5.03/04 - "Etude d'une "version bois" pour le bâtiment des SI", PLR, M. Jean-René Rais, est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

10. **RÉPONSE AU POSTULAT 4.08/03 - "MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL DE NOTRE VILLE", PS, M. PIERRE TSCHOPP**

Mme Renée Sorg informe qu'afin de répondre à ce postulat, le Département de l'urbanisme et de l'environnement a procédé à une analyse systématique de l'état des lieux de chaque bâtiment ou monument contenu dans l'inventaire des bâtiments à protéger inclus dans le plan d'aménagement local.

Il ressort de cette analyse que pour remédier au problème de stationnement de véhicules, la solution la plus simple et la moins coûteuse consiste à accroître la surveillance policière et, de ce fait, les sanctions. Le commissaire de police a déjà été invité à exercer une surveillance plus soutenue aux alentours des bâtiments en question. Comme seconde mesure, des panneaux de signalisation pourraient être déplacés et du mobilier urbain installé afin d'empêcher tout stationnement inopportun de véhicules. Ces mesures pourraient être réalisées en fonction des priorités et des moyens financiers mais surtout en tenant compte des travaux d'ores et déjà prévus ou programmés.

11. **DIVERS**

M. Michel Rion, PDC-JDC, bien qu'il ne se soit pas inscrit pour prendre la parole, souhaite un renseignement concernant la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Ana-Maria Novo, domiciliée à Develier depuis fin mars 2003. Il demande si le droit de cité ne devrait pas être octroyé par cette commune.

M. le Maire relève que le nombre d'années passées dans une commune est déterminant dans le cadre des demandes de naturalisation. Cependant, le Conseil communal a décidé, conformément à la législation cantonale, que les années durant lesquelles le demandeur était domicilié dans une autre localité jurassienne étaient prises en compte. Le Conseil communal accepte également les demandes de citoyens ayant quitté la ville pour des raisons professionnelles, par exemple, mais qui n'excluent pas de s'y établir à nouveau. Le Conseil communal estime que ce souhait d'obtenir la citoyenneté de Delémont traduit un attachement à la ville.

Ont été déposés : 3 interpellations
3 questions écrites
1 postulat

La séance est levée à 21 heures.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire adjointe :

Françoise Doriot

Nadia Maggay

Delémont, le 6 avril 2004